

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021 à 19 H.

COMPTES RENDUS

En l'an deux mille vingt-et-un et le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. GAILLARD Thierry, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Mme BOISORIEUX Michelle Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère municipale, ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe.

Absents : Mme OHN Christiane, M. BORREIL Philippe, M. PLANES Jean-Jacques, Conseiller Municipaux.

Monsieur le Maire ouvre la Séance, constate que le quorum est atteint et nomme Monsieur Simon REDONDO, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 9 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

- URBANISME -

Délibération n° 82/2021 : Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Approbation –

Monsieur José Angulo, adjoint délégué à l'urbanisme, présente un power-point sur le contenu du Plan local d'urbanisme soumis à approbation

Il est rappelé que l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) fait suite à l'annulation du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, par le jugement du Tribunal administratif de Montpellier en date du 30 mars 2017. Cette annulation a eu pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 28 octobre 1980 modifié le 2 octobre 2013 (12^e modification).

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal a prescrit une nouvelle procédure de révision du POS, qui définit les modalités de la concertation à mettre en œuvre ainsi que les objectifs assignés à la procédure :

- la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires ;
- la volonté de planifier un développement urbain équilibré pour les 15 années à venir, de dynamiser le développement économique tout en préservant l'environnement par une gestion économe des ressources naturelles.

Le 09 juillet 2018, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a eu lieu au sein du conseil municipal.

Le PADD organise les orientations générales d'aménagement en 4 axes majeurs, chaque orientation générale développant des actions précises à mettre en œuvre.

AXE 1 – Permettre le développement de Céret en assurant l'équilibre social et urbain

- Planifier un développement urbain équilibré et garant de la qualité du cadre de vie
- Permettre le développement urbain avec une gestion économe du sol
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle
- Accompagner l'évolution des quartiers tout en protégeant leur identité

AXE 2 – Poursuivre la dynamique économique en valorisant les atouts du territoire

- Valoriser les commerces et services de proximité et, en particulier, les services liés à la santé
- Développer et structurer la zone d'activités Tech Ulrich
- Encourager l'activité agricole
- Conforter l'attrait touristique de Céret grâce aux atouts culturels, patrimoniaux et naturels du territoire communal

AXE 3 – Préserver l'environnement et les paysages porteurs de l'identité céretane

- Valoriser les espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt écologique
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables
- Prendre en compte les risques

AXE 4 – Poursuivre l'amélioration des déplacements

- Améliorer et sécuriser les déplacements
- Favoriser le développement des modes doux
- Améliorer l'offre en stationnements
- Créer un nouveau franchissement sur le Tech (compétence départementale)

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

En vue d'accueillir de nouveaux habitants et de développer l'activité économique, le PLU prévoit d'urbaniser une superficie de 22.2 ha à laquelle s'ajoute une superficie de 4.7 ha correspondant au secteur de la gare faisant l'objet d'une requalification.

La volonté de la commune est d'atteindre une population de 9099 habitants, correspondant à l'accueil d'environ 1161 habitants équivalant à un taux de croissance annuel de 0.9% sur 15 ans. Ainsi est prévue la réalisation de 611 logements dont 209 logements dans le tissu urbain existant et 402 logements en extension d'urbanisation.

Ces nombres prennent en compte l'urbanisation à moyen/long terme une partie du secteur de Nogarède, d'une superficie de 11.8 ha, qui permettra la production de 354 logements permettant d'accueillir 673 habitants.

Les OAP ont été élaborées sous la forme de 4 OAP sectorialisées et de deux OAP thématiques :

Les OAP sectorialisées

Une superficie de 196 ha fait l'objet d'OAP avec pour objectif :

Accueillir de nouveaux habitants :

1. Secteur « Porte du Vallespir » sur une superficie de 1.2 ha affecté à l'habitat (36 logements)
2. Secteur « Rue Ludovic Massé » : sur une superficie de 0.3 ha affectés à de l'habitat en vue d'une fin d'urbanisation (6 logements)
3. Secteur de « la crèche » : sur une superficie de 0.4 ha affectés à de l'habitat en vue d'une fin d'urbanisation (6 logements)

Requalifier et aménager le secteur de la gare

4. Secteur de « la gare » : sur une superficie de 4.7ha en vue de la réalisation de 122 logements individuels dont des logements étudiants et un EHPAD

Développer et structurer la ZAE Tech Ulrich

5. Secteur Tech Ulrich (partie Est) : extension sur une superficie de 7.4 ha
6. Secteur Tech Ulrich (partie Ouest) : extension sur une superficie de 1.1 ha

Les OAP thématiques

1. Développer les mobilités et déplacements doux

Cette OAP prévoit notamment l'aménagement d'un nouvel accès de la ZAE Tech Ulrich, par une voie reliant la RD 115 à la RD 618 avec un pont franchissant le Tech, le développement des connexions douces, la création de nouveaux parcs de stationnement au centre-ville.

2. La trame verte de bleue

Cette OAP permet d'identifier le site Natura 2000 « Le Tech », les corridors écologiques, les jardins potagers, les abords du canal et de mettre en place un Périmètre Agricole Et Naturel (PAEN) sur plusieurs secteurs.

La consultation des personnes publiques associées est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

| Autorité saisie | Date d'envoi (AR) | Délai max. | Date de l'avis reçu | Type d'avis |
|--|--------------------------|-------------------|----------------------------|---|
| MRAe | 09.10.2019 | 09.01.2020 | 08.01.2020 | Recommandations et réserves |
| Etat - DDTM | 31.07.2019 | 31.10.2019 | 23.10.2019 | Favorable avec réserves |
| Etat - CDPENAF | 31.07.2019 | 31.10.2019 | 05.11.2019 | Favorable avec réserves Hors délais |
| Conseil Régional Occitanie | 30.07.2019 | 30.10.2019 | | Avis réputé favorable |
| Conseil départemental | 31.07.2019 | 31.10.2019 | 07.11.2019 | Recommandations Hors délais |
| SCOT Littoral Sud | 30.07.2019 | 30.10.2019 | 04.11.2019 | Favorable avec réserves Hors délais |
| Chambre de commerce et d'industrie | 03.07.2019 | 30.10.2019 | | Avis réputé favorable |
| Chambre d'agriculture | 30.07.2019 | 30.10.2019 | 13.11.2019 | Réserves Hors délais |
| Chambre de métiers et de l'artisanat | 30.07.2019 | 30.10.2019 | | Avis réputé favorable |
| Centre régional de la propriété forestière | 30.07.2019 | 30.10.2019 | 29.08.2019 | favorable |
| Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) | 30.07.2019 | 30.10.2019 | | Avis réputé favorable |

Enquête publique :

Par arrêté municipal n° 753-2020 du 23 décembre 2020 le projet de PLU a été mis à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 20 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus, et a été réalisée par Mme Anita SAEZ, commissaire enquêteur, qui a reçu un total de 41 personnes lors des permanences des vendredi 22 janvier 2021, samedi 30 janvier 2021, mercredi 10 février 2021, jeudi 18 février 2021 et vendredi 26 février 2021.

237 contributions ont également été déposées sur le registre papier, le registre dématérialisé. 3 contributions ont été adressées par courriel et 20 par courrier postal.

Les observations du public les plus nombreuses ont porté sur la réalisation d'un nouveau franchissement sur le Tech mais également sur le classement des parcelles et l'application du règlement.

Les principaux thèmes abordés sont : le dossier en lui-même, la consommation foncière, l'urbanisme, la préservation du patrimoine, le développement durable, les mobilités et les déplacements, la ZAE tech Ulrich.

Dans ses conclusions en date du 24 mars 2021, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserves que les modifications envisagées par le maître d'ouvrage en réponse aux observations des personnes publiques associées soient intégrées au dossier et sous réserve de modifier le règlement des zones A et N relatif aux installations et ouvrages nécessaires aux équipements collectifs et services publics afin d'intégrer les dispositions de la loi Montagne.

Le dossier de PLU a été amendé de façon à :

- Intégrer les avis formulés par les personnes publiques associées ;
- Modifier le règlement de la zone A et N afin de répondre à la réserve de Mme le Commissaire enquêteur/

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprends les grandes évolutions du document :

Ce dossier est tenu à disposition des conseillers municipaux qui peuvent le consulter au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie. Le dossier est également consultable à partir du lien ci-dessous : <https://wetransfer.com/downloads/4b5d2b7bbff78e64df28a7ba891a7c3120210624144921/59218cd1bce9f0eb76013a26f46ab96220210624145027/7beeb1>

Monsieur José Angulo propose au conseil municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur José Angulo remercie le service urbanisme, Mesdames Ophélie Sunyach et Peggy Mottet, sans lesquelles ce PLU n'aurait pas pu être présenté ce soir.

Monsieur Puigmal demande que le power-point présenté soit repris au procès-verbal.

Au niveau du PLU, il précise que les grandes lignes préparées par l'ancienne municipalité ont été reprises et qu'on ne peut que se féliciter pour le nombre de participants à l'enquête publique. Il ajoute que ce qui interpelle sont le manque de réponses des personnes publiques associées (3 sur 11).

Il termine en disant que son groupe n'apprécie pas un certain nombre de modifications, raisons pour laquelle ils ne voteront pas contre mais s'abstiendront.

Monsieur Angulo répond qu'il s'agit de la 3^e mouture du PLU et que cela fait longtemps que son équipe s'est battue. Il ajoute que la ville a besoin d'un outil et qu'il est temps qu'elle ne reste plus sous le statut du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur Puigmal ajoute que c'est à dessein que l'ancienne municipalité n'avait pas engagé l'enquête publique afin de ne pas « polluer » la campagne électorale.

Vote à la majorité (4 abstentions : M. Puigmal Patrick, M. Parayre Jean, Mme Martine Quer, Mme Torrent Michelle)

- FINANCES -

-Délibération n° 83/2021 : Opération Façades – Aides de la Commune

Madame Sandrine Capeille quitte la salle.

Monsieur José Angulo rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2008 (modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013), il a été décidé d'octroyer une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom du bénéficiaire | Adresse des travaux | Montant subventionnable | Montant de la Subvention |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|
| Mme LEFEBVRE Claudine | 3 Rue Joan Felip Vila | 950.00 € | 950.00 € |
| M. CAUSADIAS Jean | Route de Llauro | 1 197.00 € | 1 197.00 € |
| M. LUYCKFASSEL Julien | 63 Rue Saint Ferréol | 570.00 € | 570.0 |

Vote à l'unanimité

-Délibération n° 84/2021 : Tour de France – Contrat de publicité

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'organisation de l'étape du Tour de France de nombreuses animations sont créées autour de cet évènement. La commune a la possibilité de conclure des contrats de publicité permettant de financer les animations au travers un sponsoring publicitaire.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec les partenaires qui le souhaitent le contrat de publicité annexé à la note de synthèse transmise aux élus.

Vote à l'unanimité

- RISQUES

-Délibération n° 85/2021 : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – groupement de commandes avec le SMIGATA

Monsieur Denis Dunyach, adjoint délégué à la sécurité rappelle au conseil que la commune a souhaité participer à l'opération groupée d'élaboration ou d'actualisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) proposée par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) dans le cadre du PAPI d'intention Tech-Albères. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères a proposé de porter un groupement de commandes à l'échelle du territoire Tech-Albères. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les plans communaux de sauvegarde des communes membres du groupement. Celles-ci bénéficieront dans le cadre de cette opération de 50% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Il précise que cette opération permettra à la commune de Céret d'élaborer son plan communal de sauvegarde. Le SMIGATA se chargera de faire les demandes de subvention et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune. Le plan de financement envisagé pour cette opération est établi de la manière suivante :

| | | |
|-------------------------------------|------|--------------|
| Dépense subventionnable | | 10 000 € TTC |
| Région Occitanie | 20 % | 2 000 € |
| Département des Pyrénées-Orientales | 30 % | 3 000 € |
| Autofinancement | 50 % | 5 000 € |

Il propose au conseil :

- D'approuver le projet tant techniquement que financièrement,
- d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'élaboration de son PCS,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères ci-annexée et les communes adhérant à l'opération annexée à la note de synthèse transmis aux membres du conseil
- d'approuver le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

Vote à l'unanimité

- CULTURE –

-Délibération n° 86/2021 : La Capelleta – Contrat d'exposition et de production avec l'artiste Sylvain FRAISSE

Madame Maria Lacombe, adjointe déléguée à la culture, expose que, dans le cadre de la programmation culturelle de la ville et plus particulièrement pour les expositions d'artistes à la Capelleta, il est proposé au conseil d'autoriser

Monsieur le Maire à signer le contrat d'exposition et de production avec l'artiste Sylvain Fraisse annexé à la note de synthèse transmise aux membres du conseil.

Vote à l'unanimité

-PATRIMOINE-

-Délibération n° 87/2021 : Collection d'agrumes – Convention avec l'Association « Graine »

Monsieur Simon Redondo quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition d'une collection de plants d'agrumes exceptionnelles : plus de 400 variétés en provenance du monde entier, fruit du travail de recherche et de collecte de la pépinière Bachès à Eus.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'association Graine la convention pour la gestion de cette collection annexée à la note de synthèse transmis aux membres du conseil. Il précise que les agrumes sont chez Monsieur Le Bert et qu'il conviendra d'acheter une serre afin de protéger les agrumes en hiver.

Madame Michèle Boisorieux demande des renseignements sur l'association Graine au niveau de ses statuts, de sa gestion..., et sur le coût prévisionnel d'une serre.

Monsieur le Maire répond que pour une serre classique, le coût est de 15 000 €. Il précise que l'association Graine est une jeune association qui regroupe beaucoup d'agriculteurs de notre territoire qui a notamment comme projet, celui de la création de la Maison du Terroir.

Monsieur Puigmal demande si le site le plus approprié pour les agrumes est le Parc du Château d'Aubiry.
Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur Puigmal demande si les agrumes seront commercialisés.

Monsieur le Maire répond que l'association n'a pas le droit de commercialiser les agrumes. Par contre, la commune en fera profiter les enfants des écoles.

Monsieur Puigmal demande si le terrain de Monsieur Le Bert fera l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Vote à l'unanimité

-PERSONNEL

- Délibération n° 88/2021 : Réorganisation des services et refonte de l'organigramme

Monsieur José Angulo expose que, suite à l'étude organisationnelle réalisée par Monsieur Barraud du Cabinet Roma Conseils, il a été constaté qu'avec l'organigramme actuel dit en râteau, peu adapté à une commune de notre strate, la directrice générale des services avait trop de services à gérer directement, ce qui pouvait ralentir la mise en œuvre des décisions et de leur exécution. Le cabinet a proposé de structurer les services en 6 pôles encadrés par un chef de pôle et placés sous la responsabilité de la directrice générale des services :

- Pôle ressources regroupant les finances/comptabilité, les marchés publics, les ressources humaines et le système d'information
- Pôle proximité et citoyenneté comprenant l'accueil, l'état civil, les élections, les passeports cartes d'identité, cimetières
- Pôle vie scolaire comprenant les ATSEM, l'entretien et le service de cantine, la restauration scolaire et le périscolaire (jusqu'à fin juin 2021)
- Le pôle cadre de vie comprenant l'urbanisme/marchés hebdomadaires et les services techniques
- Le pôle culture – sport comprenant les animations/évènementiels, la gestion des salles, la salle de l'union, la médiathèque, la maison du patrimoine, le sport, l'ingénierie de projet.

Les nouveaux organigrammes annexés à la note de synthèse transmise aux membres du conseil ont été élaborés et soumis au comité technique du 16 juin qui a donné un avis favorable.

Il propose au conseil municipal de valider ces nouveaux organigrammes.

Monsieur le Maire remercie le personnel, les services, la DGS qui ont collaboré à cette réorganisation.

Monsieur Puigmal dit que le pôle culture fait un peu « bric à brac » et s'étonne que l'ingénierie financière soit rattachée à la culture.

Monsieur Angulo répond que l'ingénierie financière sera assurée par Sabrina Rey, responsable du pôle culture. En effet, la mobilisation pour rechercher des fonds est une contrainte en termes de temps.

Monsieur le Maire ajoute que la volonté est de donner une autonomie à chaque pôle et de pouvoir travailler en transversalité.

Madame Boisorieux demande comment le comité technique a accueilli ce projet.

Monsieur Angulo répond qu'il y a eu un grand débat au sein du comité technique avec des échanges constructifs et nourris.

Madame Boisorieux précise que la problématique du manque de cadres B n'est pas propre à Céret.

Monsieur Puigmal demande si le cartouche au niveau de l'organigramme des services techniques pour le Château d'Aubiry comporte bien 2 agents.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il y a bien 2 agents affectés au Parc mais que ce sera un service qui va monter en puissance.

Monsieur Puigmal ajoute que, s'il y a une action spécifique, il faudra peut-être un budget annexe.

Vote à l'unanimité

- Délibération n° 89/2021 : Temps de travail – passage aux 1 607 heures

Monsieur José Angulo expose que, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi dispose que « les collectivités territoriales et les établissements publics [...] ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 [...] disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ».

Ainsi, cet article pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et **l'obligation, à compter du 1er janvier 2022 pour le bloc communal, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.** Il est rappelé au conseil municipal que le temps de travail actuel à la mairie de Céret est de 1 540 heures décompté de la manière suivante :

| | | |
|---------------------|---|------------------|
| Jours annuels | | 365 jours |
| Jours weekend | - | 104 jours |
| Jours fériés légaux | - | 8 jours |
| Jours fériés locaux | - | 2 jours |
| Total | | 251 jours |
| Journée solidarité | + | 1 jour |
| Total | | 252 jours |

Congés - 32 jours

Total 220 jours x 7 heures = 1 540 heures

Pour le passage aux 1 607 heures, la commune souhaite :

- Maintenir les 32 jours de congés
- Maintenir les 2 jours fériés locaux : 26 décembre et 16 août
- Fixer le décompte du temps de travail de la manière suivante :

| | | |
|-----------------------|---|------------------|
| ○ Jours annuels | | 365 jours |
| ○ Jours weekend | - | 104 jours |
| ○ Jours fériés légaux | - | 8 jours |
| ○ Jours fériés locaux | - | 2 jours |
| ○ Total | | 251 jours |
| ○ Journée solidarité | + | 1 jour |
| ○ Total | | 252 jours |
| ○ Congés | | - 32 jours |

○ **Total 220 jours x 7.30 heures = 1 607 heures**
soit 36.5 heures hebdomadaires

Cette proposition a été faite en concertation avec les représentants du personnel qui ont émis un avis favorable lors de la réunion du comité technique du 16 juin.

Compte tenu des spécificités de chaque service, il a également été proposé que des cycles de travail soient instaurés dans la commune, en concertation avec les représentants du personnel et les responsables de pôles, cycles qui feront l'objet d'un nouveau passage en Comité technique et d'une nouvelle délibération.

D'autre part, un nouveau règlement intérieur du personnel sera élaboré en concertation avec les représentants du personnel et proposé au Comité technique avant la fin de l'année. Ce règlement précisera l'ensemble des dispositions sur l'organisation du travail, les cycles de travail par pôles et/ou services, le plan de formation, les règles d'hygiène et de sécurité, le régime disciplinaire....

Il propose au conseil municipal :

- de valider le principe du passage aux 1 607 heures tel qu'il a été proposé et accepté par les membres du Comité technique.
- De préciser qu'avant son application effective au 1^{er} janvier 2021, les cycles de travail seront élaborés en concertation avec les représentants du personnel et les responsables de pôles, cycles qui feront l'objet d'un nouveau passage en Comité technique et d'une nouvelle délibération
- d'établir un nouveau règlement intérieur du personnel en concertation avec les représentants du personnel qui sera proposé au Comité technique avant la fin de l'année et fera l'objet d'une délibération. Ce règlement précisera l'ensemble des dispositions sur l'organisation du travail, les cycles de travail par pôles et/ou services, le plan de formation, les règles d'hygiène et de sécurité, le régime disciplinaire....

Monsieur Puigmal précise que, dès lors que l'avis du comité technique a été recueilli, son groupe votera pour.

Vote à l'unanimité

- Délibération n° 90/2021 : Gestion du périscolaire par la Communauté de Communes et mise à disposition de personnels

Monsieur José Angulo expose qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, la communauté de communes qui a la compétence du périscolaire va en assurer également la gestion qui, jusqu'en juin 2021, est gérée par la commune.

Les personnels diplômés de la commune qui assurent actuellement l'encadrement des activités périscolaires (notamment les ATSEM) pourront continuer à le faire s'ils en sont d'accord.

Le comité technique a donné un avis favorable sur les mises à disposition de ces personnels lors du comité technique du 25 juin.

La mise à disposition suppose un accord écrit de chaque agent mis à disposition, la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la communauté de communes du Vallespir et un arrêté individuel de mise à disposition pour chaque agent.

Il propose au conseil municipal de valider le principe de mise à disposition de personnel communal à la communauté de communes pour assurer l'encadrement des activités périscolaires.

Vote à l'unanimité

- Délibération n° 90/2021 : Tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur et d'un poste d'ingénieur principal

Monsieur José Angulo expose que, dans le cadre de la réorganisation des services et notamment pour assurer la fonction de chef du pôle cadre de vie, il propose au conseil de créer un poste d'ingénieur et un poste d'ingénieur principal. Il convient de préciser qu'un seul recrutement est prévu mais la commune aura ainsi l'opportunité d'avoir des candidatures les plus larges possibles.

Monsieur José Angulo ajoute que Monsieur Pentel, directeur des services techniques, a besoin d'être secondé.

Monsieur Puigmal répond qu'on ne peut pas parler de seconder car, s'agissant d'un chef de pôle, il s'agit du supérieur hiérarchique de Monsieur Pentel.

Monsieur le Maire précise que ce poste viendra conforter le travail de Monsieur Pentel et Madame Sunyach.

Vote à l'unanimité